

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Convocation du 6 avril 2018 – Transmise le 6 avril 2018 – Affichée le 6 avril 2018

* * * * *

L'an deux mil dix-huit, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., TUGAS M-N, BOULLE C., Isabel FABIEN-BOURDELAUD, POUJADE L., N. LAUZEL, PIEFORT D., MAIMBOURG S., E. GLEIZES-NOCENTINI, LATHIERE-JOLY R., GRUEL M-F., CAILLET F-X.

Absents excusés ayant donné pouvoir : C. BRIAUD (pouvoir à E. DIEZ), D. DEFAYE (pouvoir à Ch. BOULLE), B. LALANDE (pouvoir à Y. POUJADE), J-P BOURDELAUD (pouvoir à I. FABIEN-BOURDELAUD), J. TACHDJIAN-GERVAIS (pouvoir à M-N TUGAS). J. CRIARD-HERAUD (pouvoir à R LATHIERE-JOLY)

Absents excusés : S. NICOLLE, M. LATHIERE M, A-L PERRAULT

Madame Elisabeth GLEIZES-NOCENTINI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 26 février 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, 1 vote contre (M. François-Xavier Caillet regrettant que ses propos au sujet du village de vacances en questions diverses n'aient pas été reportés au compte-rendu) et 3 abstentions (Mme Marie-Françoise Gruel et Mme Roselyne Lathière –Joly)

*_*_*_*_*_*_*_*_

DELIBERATION n° 017240DE110420181 :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune, dressé par Monsieur Patrick GIRAudeau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	15	M. Giraudeau sort et ne participe pas au vote
Contre	4	Mmes GRUEL et LATHIERE-JOLY, M. CAILLET
Vote	Majorité	

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	224 191,31	0	0	58 349,18	224 191,31	58 349,18
Opérations de l'exercice	1 662 490,85	1 575 634,25	3 222 053,80	3 760 005,72	4 884 544,65	5 335 639,97
TOTAUX	1 886 682,16	1 575 634,25	3 222 053,80	3 818 354,90	5 108 735,96	5 393 989,15
Résultats de clôture	311 047,91	0	0	0	0	285 253,19
Restes à réaliser	650 640,81	542 804,45	0	0	650 640,81	542 804,45
TOTAUX CUMULES	2 537 322,97	2 118 438,70	3 222 053,80	3 818 354,90	5 759 376,77	5 936 793,60
RESULTATS DEFINITIFS	418 884,27			596 301,10		177 416,83

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE110420182 :

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE110420183

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de **596 301,10 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Un excédent de fonctionnement de :	537 951,62 €
Un excédent reporté de :	58 349,18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	596 301,10 €
Un déficit d'investissement de :	311 047,91 €
Un déficit des restes à réaliser de :	107 836,36 €
Soit un besoin de financement de :	418 884,27 €
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 EXCEDENT	596 301,10 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	418 884,27 €
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	177 416,83 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :	311 047,91 €

DELIBERATION n° 017240DE110420184 :

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2311-11 et suivants, L 2312-1, L 2331-3 et suivants,

Vu l'Etat fiscal n° 1259 portant notification des bases des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2017, comme ci-dessous rappelés.

TAXES	TAUX VOTES	BASES D'IMPOSITION 2018	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	17,31 %	3 143 000	544 053
Taxe Foncière (bâti)	26,21 %	2 884 000	755 896
Taxe Foncière (non bâti)	47,09 %	67 700	31 880
Cotisation Foncière des Entreprises	23,05 %	664 800	153 236
TOTAL DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES			1 485 065

- **PRECISE** que les produits des taxes directes locales sont inscrits à l'article 7311 du budget primitif 2018.

DELIBERATION n° 017240DE110420185 :

OBJET : ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE VALLET

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant le pilotage de la réalisation de programme plus aisé.

Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'opération n° 232 Amélioration énergétique de la Salle des Fêtes de Vallet étant programmée sur une période de 2 années, elle rentre parfaitement dans le cadre de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

L'adoption d'une AP/CP pour cette opération permettra au Conseil municipal d'avoir une vision claire du programme de travaux et de son déroulé tout en évitant à la Commune de Montendre de devoir d'ores et déjà ouvrir l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de la globalité de l'opération, seuls les crédits nécessaires aux travaux de l'exercice en cours étant ouverts au budget de l'année de leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'AP/CP relative à l'opération d'amélioration énergétique de la Salle des fêtes de Vallet sur la base des montants de travaux, de subvention et de prise en charge par la Commune suivants :

Synthèse des travaux sur 2 ans	Montant HT maîtrise d'œuvre incluse	Montant TTC maîtrise d'œuvre incluse	TVA (a)	Subventions (73% du montant HT)	Reste à charge HT (b)	Part HT et TVA à la charge de la Commune (a+b)
2018	294 198,33 €	353 038,00 €		143 219,00 €	150 979,33 €	150 979,33 €
2019	154 018,67 €	184 822,40 €	89 643,40 €	184 822,40 €	-30 803,73 €	58 839,67 €
TOTAL	448 217,00 €	537 860,40 €	89 643,40 €	328 041,40 €	120 175,60 €	209 819,00 €

Conformément aux dispositions suscitées du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement suivante :

Projet	Opération	AP /TOTAL Opération TTC
Réhabilitation de la Salle des Fêtes de Vallet	OP 232 Amélioration énergétique salle des fêtes de Vallet	537 860,40 €

CP/ Crédit budgétaire	2018	2019
Dépenses prévisionnelles	353 038,00 €	184 822,40 €

CP/ Crédit budgétaire	2018	2019
FCTVA	0,00 €	89 643,40 €
Subventions attendues	143 219,00 €	184 822,40 €
Solde Commune de Montendre	150 979,33 €	-30 803,73 €

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Adopte l'autorisation de programme/ crédit de paiement relative aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Vallet décrite ci-dessus ;

- Autorise le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au budget 2018 sur l'opération concernée ;
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n° 017240DE110420186 :

OBJET : ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA SALLE MUNICIPALE DE MONTENDRE

L'opération n° 235 Amélioration énergétique de la Salle Municipale de Montendre étant programmée sur une période de 3 années, il apparaît judicieux de l'inscrire dans le cadre de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

L'adoption d'une AP/CP pour cette opération permettra au Conseil municipal d'avoir une vision claire du programme de travaux et de son déroulé tout en évitant à la Commune de Montendre de devoir d'ores et déjà ouvrir l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de la globalité de l'opération, seuls les crédits nécessaires aux travaux de l'exercice en cours étant ouverts au budget de l'année de leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'AP/CP relative à l'opération d'amélioration énergétique de la Salle municipale de Montendre sur la base des montants de travaux, de subvention et de prise en charge par la Commune suivants :

Synthèse des travaux sur 3 ans	Montant HT maîtrise d'œuvre incluse	Montant TTC maîtrise d'œuvre incluse	TVA (a)	Subventions (80% du montant HT)	Reste à charge HT (b)	Part HT et TVA à la charge de la Commune (a+b)
2018	275 933,33 €	331 120,00 €	55 186,67 €	328 315,00 €	-52 381,67 €	2 805,00 €
2019	416 666,67 €	500 000,00 €	83 333,33 €	256 093,20 €	160 573,47 €	243 906,80 €
2020	162 400,00 €	194 880,00 €	32 480,00 €	99 591,80 €	62 808,20 €	95 288,20 €
TOTAL	855 000,00 €	1 026 000,00 €	171 000,00 €	684 000,00 €	171 000,00 €	342 000,00 €

Conformément aux dispositions suscitées du Code Général des Collectivités Territoriales et au regard de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement suivante :

Projet	Opération	AP /TOTAL Opération TTC
Réhabilitation de la Salle Municipale	OP 235 Amélioration énergétique salle municipale de Montendre	1 026 000,00 €

CP/ Crédit budgétaire	2018	2019	2020
Dépenses prévisionnelles	331 120,00 €	500 000,00 €	194 880,00 €
CP/ Crédit budgétaire	2018	2019	2020
FCTVA	55 186,67 €	83 333,33 €	32 480,00 €
Subventions attendues	328 315,00 €	256 093,20 €	99 591,80 €
Solde Commune de Montendre	-52 381,67 €	160 573,47 €	62 808,20 €

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Adopte l'autorisation de programme/ crédit de paiement relative aux travaux de réhabilitation de la salle municipale de Montendre décrite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2018 sont inscrits au budget 2018 sur l'opération concernée ;
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION n° 017240DE110420187 :

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	
Contre	4	M. Gruel, R. Lathière-Joly, F-X Caillet
Abstention		
Vote	Majorité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2018 :**

Investissement :

Dépenses : 2 830 628,81 €

Recettes : 2 938 465,17 €

Fonctionnement :

Dépenses : 3 763 611,83 €

Recettes : 3 763 611,83 €

Pour rappel, total budget 2018 :

Investissement

Dépenses : 3 481 269,62 € (dont 650 640,61 € de RAR)

Recettes : 3 481 269,62 € (dont 542 804,45 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 763 611,83 €

Recettes : 3 763 611,83 €

DELIBERATION n° 017240DE110420188 :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement du Pontignac, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstention		
Vote	Majorité	Patrick Giraudeau sort et ne participe pas au vote

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Pontignac, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	13 182,82		0,70	0	13 183,52	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	13 182,82	0	0,70	0	13 183,52	0
Résultats de clôture	13 182,82		0,70		13 183,52	0
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	13 182,82		0,70		13 183,52	
RESULTATS DEFINITIFS	13 182,82		0,70		13 183,52	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE110420189 :

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1104201810

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOTISSEMENT DU PONTIGNAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2018 :**

Investissement :

Dépenses 13 182,82 €

Recettes 13 182,82 €

Fonctionnement :

Dépenses 13 183,52 €

Recettes 13 183,52 €

DELIBERATION n° 017240DE1104201811 :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement du Clos de la Mauve, dressé par Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	majorité	Patrick Girardeau sort et ne participe pas au vote

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement du Clos de la Mauve, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	122 904,06	0	0	116 212,92	122 904,06	116 212,92
Opérations de l'exercice	122 904,06	146 038,23	146 038,40	146 038,23	268 942,46	292 076,44
TOTAUX	245 808,12	146 038,23	146 038,40	262 251,15	391 846,52	408 289,38
Résultats de clôture	99 769,89			116 212,75		16 442,86
Restes à réaliser	0	0				
TOTAUX CUMULES	245 808,12	146 038,23	146 038,40	262 251,15	391 846,72	408 289,36
RESULTATS DEFINITIFS	99 769,89			116 212,75		16 442,86

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1104201812

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1104201813

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA MAUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2018 :**

Investissement :

Dépenses : 199 348,21 €

Recettes : 199 348,21 €

Fonctionnement :

Dépenses : 238 791,07 €

Recettes : 238 791,07 €

DELIBERATION n° 017240DE1104201814 :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 LOTISSEMENT TIVOLI

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Yves POUJADE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement Tivoli, dressé par Monsieur Patrick GIRAudeau, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	19	
Contre		
Abstentions		
Vote	Majorité	Patrick Giraudeau sort et ne prend pas part au vote

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Tivoli, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	270 692,45	0	0,04	0	270 692,49	0
Opérations de l'exercice	121 072,54	53 333,33	174 405,87	174 405,87	295 478,41	227 739,20
TOTAUX	391 764,99	53 333,33	174 405,91	174 405,87	566 170,90	227 739,20
Résultats de clôture	338 431,66		0,04		338 431,70	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	391 764,99	53 333,33	174 405,91	174 405,87	566 170,90	227 739,20
RESULTATS DEFINITIFS	338 431,66		0,04		338 431,70	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION n° 017240DE1104201815 :

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 LOTISSEMENT TIVOLI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 017240DE1104201816

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 LOTISSEMENT TIVOLI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2018 :**

Investissement :

Dépenses : 690 615,36 €

Recettes : 690 615,36 €

Fonctionnement :

Dépenses : 418 432,70 €

Recettes 418 432,70 €

DELIBERATION n° 017240DE1104201817 :

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
A.D.P.C. 17 - SECOURISTES	316	20			Unanimité
A.D.M.R.	2 842	19		Yves Poujade sort, ne prend part ni au débat ni au vote	Majorité
AMICALE CHARDAISE	349	18		Isabel Fabien-Bourdelaud sort, ne prend part ni au débat ni au vote	Majorité
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	316	20			Unanimité
AMICALE MONTENDRAISE DE PETANQUE	240	20			Unanimité
ARTS MARTIAUX	1 003	20			Unanimité
ASSOCIATION ANCIENS SAPEURS POMPIERS	86	20			Unanimité

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (UNSS)	190	20			Unanimité
ASSOCIATION A'DONF	950	20			Unanimité
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400	20			Unanimité
ASSOCIATION DAKATCHIZ	143	20			Unanimité
ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITE	236	20			Unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE					
ASSOCIATION ENTRAIDE ET SOLIDARITE	6 473	20			Unanimité
ASSOCIATION MAMUSE MEDUQUE	68 279,22	20			Unanimité
CERCLE GENEALOGIQUE	371	20			Unanimité
CHAMBRE DES METIERS	164	20			Unanimité
CHÈUR MONS ANDRONIS	211	20			Unanimité
CLAP MONTENDRE	26 268	20			Unanimité

CLUB DE YOGA ENERGIE II	41	20			Unanimité
COMITE DE JUMELAGE DE SULZ AM NECKAR	475	20			Unanimité
COMITE JUMELAGE CANTONAL ONDA	534	20			Unanimité
CONSEIL LOCAL DES PARENTS D'ELEVES	364	20			Unanimité
COUTUMES ET TRADITIONS	190	20			Unanimité
DROISERS DE MONTENDRE	400	20			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS	430	20			Unanimité
FEDERAT ANCIENS D'ALGERIE (FNACA)	94	20			Unanimité
FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS	3 167	20			Unanimité
FORME ET DETENTE	105	20			Unanimité
GAULE DES JOYEUX MONTENDRAIS	371	20			Unanimité
GOLF CLUB DE MONTENDRE	617,70	20			Unanimité

LA MACHINE A BULLES	1 425	20				Unanimité
LECTURE@MEDIA	475	20				Unanimité
LIGUE CONTRE LE CANCER	128	20				Unanimité
LYRE MONTENDRAISE	1 374	20				Unanimité
LA MAISON POP (Rythmes scolaires)	13 870	19			Didier Piéfort sort et ne prend part ni au débat, ni au vote	Majorité
LA MAISON POP	59 626	19			Didier Piéfort sort et ne prend part ni au débat, ni au vote	Majorité
MAMIE PAPI CLUB	412	20				Unanimité
ASSOC ORPHELINAT ET ŒUVRES MEDAILLES MILITAIRES	128	20				Unanimité
MONTENDRE TRIATHLON	528	20				Unanimité
MOTO-CLUB MONTENDRAIS	707	20				Unanimité
RANDONNEURS DE LA LIVENNE	190	20				Unanimité
ROLLER SPORT MONTENDRAIS	310	20				Unanimité

SERIAL AZIMUT SAINTONGEAIS	190	20		Unanimité
TENNIS CLUB	216	20		Unanimité
UNION DES D.D.E.N.	94	20		Unanimité
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES	195 298,92 €			

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION n° 017240DE1104201818 :

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter les subventions exceptionnelles aux associations selon les modalités énumérées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT	POUR	ABSTENTION	PRECISION	DECISION
A'DONF (Ecole musique)	1 738	20			Unanimité
A'DONF (Organisation FREE MUSIC)	4 513	20			Unanimité

AERO CLUB MONTENDRE MARCILLAC (particip brevet d'initiation à l'aéronautique)	50	20				Unanimité
AMICALE DE PETANTQUE (Grand prix de la Ville)	609	20				Unanimité
ASSOC LES 3 PETITS LUTINS DES 3 MONTS	7 472	20				Unanimité
ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (Projet éducatif)	1 611	20				Unanimité
ASSOC SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE MIXTE (reverst subv ERASMUS)	862,42	19			Elisabeth Diez sort, ne prend part ni au débat, ni au vote	Majorité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (Projets éducatifs)	1 639	19			Elisabeth Diez sort, ne prend part ni au débat, ni au vote	Majorité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE (achat matériel)	1 000	20				Unanimité
ASSOCIATION VIE LIBRE	200	20				Unanimité
FOOTBALL CLUB MONTENDRAIS (participation salaire)	4 280	20				Unanimité
FOYER RURAL VALLET (org° journées du patrimoine)	600	20				Unanimité

LA MACHINE A BULLES (Festival de Théâtre)	1 000	20			Unanimité
MOTO CLUB MONTENDRAIS (championnat + initiation collège)	1 353	20			Unanimité
SERIAL AZIMUT (Organisation raid)	903	20			Unanimité
TEAM SENSAS (Ecole pêche)	190	20			Unanimité
TENNIS CLUB (Ecole)	1 000	20			Unanimité
ENTENTE CYCLISTE DES 3 MONTS (Ecole)	570	20			Unanimité
LYRE MONTENDRAISE (particip achat table mixage)	500	20			Unanimité
COLLEGE SAMUEL DUMENIEU (Orchestries et simulateur de vol)	500	20			Unanimité
ASSOC BONS ARTS (Organisation film du terroir)	600	20			Unanimité
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	31 190,42 €				

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

DELIBERATION n° 017240DE1104201819 :

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A LA TRESORIERE MUNICIPALE

Monsieur Yves POUJADE, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Il rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Commune de Montendre dépend de la Trésorerie de Montlieu-la-Garde et il convient donc de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil à Mme Laurence DUCHEIN, Trésorière Municipale.

Cette indemnité a toujours été allouée par la Commune de Montendre au taux plein de 100 %.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

DECIDE :

- D'accorder l'indemnité de conseil à Madame Laurence DUCHEIN, au taux maximum en vigueur (100%) par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les dépenses des services non personnalisés, des centres communaux d'action sociale, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6225 du budget.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE1104201820 :

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE RES SAS POUR LES TERRAINS COMMUNAUX SITUES SUR LA COMMUNE DE MARCILLAC

Par délibérations n°017240DE3003201519, en date du 30 mars 2015, et n°017240150620153, en date du 15 juin 2015, le Conseil municipal avait adopté une promesse de vente avec la SARL ORION en vue de la création d'un aéroport sur la Commune de Marcillac.

Bien que cette promesse de vente soit valable jusqu'au 31 décembre 2018, aucune évolution n'a été constatée sur ce dossier et il apparaît désormais évident qu'il ne se réalisera pas, à tout le moins, pas avant l'échéance de la promesse de vente.

En revanche, la Commune est aujourd'hui sollicitée par la société RES SAS (330 rue de Mourelet – ZI de Courtine – 84000 Avignon) qui souhaite étudier la possibilité de développer une centrale photovoltaïque autour du site de l'aérodrome de Montendre – Marcillac.

Pour que cette société puisse lancer les études préalables au lancement du projet de centrale photovoltaïque, il est nécessaire qu'elle dispose de l'accord de la Commune pour la signature d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles d'implantation potentielle de cette infrastructure.

Les parcelles concernées par l'étude et qui appartiennent à la Commune de Montendre sont les suivantes :

- AV n° 52 (lieu-dit La Grande Lande Ouest – Marcillac) – surface 28 620 m² ;
- AV n° 53 (lieu-dit La Grande Lande Ouest – Marcillac) – surface 38 818 m² ;
- AV n° 69 (lieu-dit Le Bijou – Marcillac) – surface 85 500 m².

La promesse de bail serait consentie à titre gratuit, pour une durée de 60 mois prorogeable automatiquement de 30 mois dans le cas où les autorisations administratives relatives au projet ne seraient pas obtenues et purgées de tout recours dans le délai de validité initialement consenti.

En cas de lancement du projet et de conclusion du bail emphytéotique, le loyer annuel servi à la Commune de Montendre sera de 2 500 € par hectare loué par RES SAS dans le cadre du projet, étant entendu qu'au vu du résultat des études préalables, la superficie de terrains loués à la Commune pourra être inférieur à la superficie des parcelles concernées par l'étude.

En cas de location de l'ensemble des parcelles pour l'intégralité de leur superficie, le loyer annuel perçu par la Commune de Montendre s'élèverait donc à 38 234,50 €.

Le projet de bail emphytéotique prévoit une durée de contrat de 30 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Approuve la promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société RES SAS domiciliée 330 rue de Mourelet – ZI de Courtine – 84000 Avignon ;
- Précise que, dans le cadre de cette promesse de bail, toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société RES SAS aux fins de réalisation du projet ;
- Donne un avis favorable au développement de ce projet photovoltaïque et accorde le droit à ladite société d'en étudier la faisabilité sur les terrains de la Commune de Montendre situé sur le territoire de la Commune de Marcillac ;
- Autorise la société RES SAS ou la société de projet qui pourrait être créée aux fins de réalisation du projet de centrale photovoltaïque à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer auprès de l'autorité administrative toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer toutes autorisations et récépissés afférents à ces différentes demandes ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer la promesse de bail emphytéotique ;
- Précise que cette promesse de bail emphytéotique est conclue sous réserve de l'absence d'affermissement de la promesse de vente à la SARL ORION d'ici la fin de son délai de validité.

DELIBERATION n° 017240DE1104201821 :

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'employés saisonniers pour épauler, durant la période estivale, les équipes d'espaces verts en charge de l'arrosage durant la saison estivale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- autorise le recrutement, du 1^{er} juin au 12 septembre 2018, de deux adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE1104201822 :

MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Par délibérations du 4 février 2008 et du 17 décembre 2012, le Conseil municipal a créé une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant de la filière Police Municipale.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ces deux délibérations afin d'intégrer que, pendant la période de tuilage entre l'agent recruté par la voie du détachement (détachement effectif à compter du 8 mars 2018) et le départ à la retraite de l'agent titulaire du poste de Brigadier Chef Principal, le service de la Police Municipale comptera trois agents et de revaloriser cette indemnité sur des bases similaires à ce qui se pratique dans d'autres collectivités.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre	2	Isabel Fabien-Bourdelaud
Abstention		
Vote		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes-champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2018, une indemnité spéciale mensuelle de fonction selon les modalités suivantes :

CHEF de SERVICE de POLICE	
- Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service principal de 2 ^{ème} classe au-delà de l'indice brut 380	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service principal de 2 ^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service au-delà de l'indice brut 380	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service jusqu'à l'indice brut 380	22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
AGENT DE POLICE	
- Chef de police municipale	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension
- Brigadier chef principal	
- Brigadier	
- Gardien	

- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en place et à la gestion de cette indemnité ;
- Précise que cette indemnité est applicable aux agents détachés auprès de la Commune de Montendre ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION n° 017240DE1104201823 :

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DURANT LA PAUSE DE MIDI

Madame la Première Adjointe rappelle que, depuis l'année scolaire 2005-2006, la surveillance des élèves de l'école élémentaire de Montendre est confiée, par convention, à la Maison Pop' durant la pause de midi.

Considérant que la mise en place de ce dispositif donne toute satisfaction, il convient de réactualiser le coût horaire de cette prestation réalisée par deux agents titulaires du BAFA. Elle propose une rémunération de 20 euros par heure et par agent en charge de cet encadrement.

Par ailleurs, afin de simplifier les modalités d'actualisation de cette prestation et de l'automatiser en fonction des coûts supportés par l'association, il est proposé de prévoir une clause d'actualisation au 1^{er} janvier de ce montant par heure et par agent selon les modalités suivantes :

$$M = Mo \times C/Co$$

M : Montant par heure et par agent actualisé au 1^{er} janvier de l'année N

Mo : 20 €

C : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (NAF rév. 2, niveau A17 OQ) - Base 100 au T4 2008 (indice du troisième trimestre de l'année N-1)

Co : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (NAF rév. 2, niveau A17 OQ) - Base 100 au T4 2008 (indice du troisième trimestre 2017)

En cas de changement d'un indice décidé par l'INSEE et dûment établi, il est proposé de prévoir la substitution à l'indice d'origine un indice équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Décide de reconduire la convention relative à la surveillance de la pause de midi par l'Association La Maison Pop' pour une rémunération de 20 euros par heure et par agent.

- Décide d'y introduire une clause d'actualisation du montant de cette prestation au 1^{er} janvier selon les modalités suivantes :

$$M = Mo \times C/Co$$

M : Montant par heure et par agent actualisé au 1^{er} janvier de l'année N

Mo : 20 €

C : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (NAF rév. 2, niveau A17 OQ) - Base 100 au T4 2008 (indice du troisième trimestre de l'année N-1)

Co : Indice des taux de salaire horaire des ouvriers et des employés - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (NAF rév. 2, niveau A17 OQ) - Base 100 au T4 2008 (indice du troisième trimestre 2017)

- Précise qu'en cas de changement d'indice décidé par l'INSEE et dûment établi, de prévoir la substitution à l'indice d'origine un indice équivalent

- Autorise le Maire ou sa Première Adjointe à signer toute pièce et à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DELIBERATION n° 017240DE1104201824 :

CONVENTION PRECAIRE POUR LA LOCATION DE LA BUVETTE DU BASSIN LUDIQUÉ

La buvette du Bassin Ludique fait l'objet, chaque année, d'une convention d'occupation précaire à un exploitant.

Au titre de 2018, il est proposé de confier la gestion de cette activité à l'association La Maison Pop moyennant le paiement d'une redevance globale de 600 € dans le cadre de ses activités d'animation estivale du lac.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'autoriser la location de la buvette du Bassin Ludique à l'association La Maison Pop' pour la période du 2 juin au 2 septembre 2018 ;
- Autorise le Maire à signer une convention précaire pour l'année 2018, non renouvelable ;
- Fixe la redevance due à 600 euros pour la durée globale de la convention ;
- Précise que cette convention précaire pourra ne pas être renouvelée en 2019 ou son principe fortement modifié au regard des implications liées au projet de parc des labyrinthes.

DELIBERATION n° 017240DE1104201825 :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N° 68

Monsieur Christophe ROBERT, domicilié 1 rue du Clos de Lousteauneuf, 33440 Ambares et Lagrave, Madame Janine ROBERT épouse RABEAU, domiciliée Résidence Erica 416, boulevard de la Plage 33120 Arcachon et Madame Jacqueline ROBERT épouse AZCOÏTIA, domiciliée 44 rue Jacques Cartier 33600 Pessac, sont propriétaires indivis d'une parcelle boisée cadastrée AY n° 68 d'une surface de 5 210 m².

Cette parcelle étant située entre le Lac Baron Desqueyroux et la ligne ferroviaire et jouxtant deux parcelles appartenant à la Commune, il a été proposé aux propriétaires de cette parcelle d'en faire l'acquisition au prix de 1 500 €, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Commune de Montendre.

Cette proposition ayant été acceptée, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette acquisition.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 68, d'une superficie de 5 210 m² au prix de 1 500 € ;

- précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses

Donne compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au pour la période du 21 février 2018 au 29 mars 2018 (annexé au présent compte-rendu).

M. Le Maire reprend un sujet abordé lors du précédent conseil municipal en affaires diverses par M. François-Xavier Caillet, à savoir la vente du Village de Vacances Celle-ci est toujours d'actualité, la municipalité souhaitant que ce site et son activité puissent être repris au plus vite par des professionnels du tourisme.

Il annonce que suite à des démarches entreprises auprès de Madame la sous-préfète, du député et du sénateur au sujet des écoles de Montendre, deux bonnes nouvelles ont été confirmées récemment par le DASEN : la réouverture de la classe de maternelle fermée à la rentrée 2017 et le maintien de la classe menacée de fermeture à l'école élémentaire.

Madame Marie Gruel évoque des problèmes de violences scolaires à l'école élémentaire.

M. le Maire répond que ce dossier est suivi par la première adjointe et par M. Christophe Boule. Un travail est réalisé depuis plusieurs mois à ce propos, avec notamment la mise en place d'un self à la cantine de l'école élémentaire qui a considérablement apaisé le climat de la pause repas de midi. La pause méridienne est sous la responsabilité de la commune qui travaille, avec les enseignants et LA Maison Pop' à rétablir un bon climat scolaire : un suivi des violences et incivilités est effectué au quotidien, ce qui permet de prévenir ou sanctionner le cas échéant, sans attendre une montée des tensions expose Christophe Boule.

Elisabeth Diez quant à elle explique que ce sujet et celui des incivilités au sens large dans la cité a été évoqué avec Mme la Sous-préfète : ces thèmes pourraient être traités de façon globale dans le cadre d'un CLSPD, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, et la municipalité est fortement intéressée par un tel dispositif.

M. le Maire expose que la Commune a renouvelé ses marchés de contrat d'assurances, ce qui a permis de réaliser des économies conséquentes.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire

Patrick GIRAUDEAU



Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

période du 21/02/2018 au 29/03/2018 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entreprise	Objet	Total TTC
21/02/2018	ANTARGAZ	Livraison gaz chauffage bâtiment 22 rue des genêts	684,00
21/02/2018	A2C SERVICES	Doubles clés et cadenas services techniques.	427,80
21/02/2018	SARL BOUE FRERES	Fournitures vallet et services techniques.	169,28
21/02/2018	SGDS - PROPNET	Produits d'entretien.	395,28
21/02/2018	CACC	Vêtements de travail agents services techniques.	1 222,75
21/02/2018	SARL CHARLASSIER	Remplacement portes extérieures école Vallet.	1 860,00
21/02/2018	SELARL SARFATY et Associés	Honoraires avocats affaire FRADON II/Commune.	1 877,99
21/02/2018	EURL ADP CHARENTE	Surconsommation 2017 par rapport à abonnement connexion tableau lumineux	318,00
22/02/2018	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules lère quinzaine février.	388,46
22/02/2018	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	698,33
22/02/2018	TESSIER Philippe	Viennoiseries élections législatives du 11 et 18 juin 2017	27,36
22/02/2018	TESSIER Philippe	Pain restaurant scolaire janvier 2018.	357,28
22/02/2018	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Cartouches imprimante ateliers + téléphone bureau police municipale	94,88
22/02/2018	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien Chardes.	98,17
22/02/2018	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien Vallet.	408,65
22/02/2018	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Balance cantine de Chardes.	26,95
22/02/2018	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Gants et scie espaces verts Vallet.	44,11
22/02/2018	SA FABIEN MATERIAUX	Chaussures de sécurité	76,99
22/02/2018	SELARL PHARMACIE DES HALLES	Produits pharmaceutiques ST Vallet.	20,93
22/02/2018	DEKRA INSPECTION	Contrôle réglementaire tracteur et camion nacelle.	327,47
22/02/2018	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Dératisation, désourisaison et désinfectisation salle des fêtes de Vallet	363,60
22/02/2018	CONTROLE TECHNIQUE SUD	Visite véhicule police municipale.	65,00
22/02/2018	SARL MONTIENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule Kangoo.	87,80
22/02/2018	HD SERVICES	Maintenance informatique Janvier.	200,00
22/02/2018	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	Achat 25 livrets du citoyen.	79,50
22/02/2018	PREVOST Olivier	Gallettes vœux Maire délégué de Vallet du 26 janvier	85,00
02/03/2018	DEMATIS	Frais insertion plateforme dématérialisée marché Public MSAP	1 152,00
02/03/2018	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais publication annonce marché public MSAP	1 284,42
06/03/2018	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible salle municipale.	2 100,00
06/03/2018	SIRF	Dentrées restaurant scolaire.	709,92

06/03/2018	REXEL FRANCE SAS - SUD OUEST	Petit matériel électriques halles et salle municipale	514,12
06/03/2018	SARL LMP	Cable acier et anneaux pour pose filet base ball.	660,00
06/03/2018	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Fourniture enrobé pour voirie.	703,46
06/03/2018	VEDIF Collectivités	Corbeille voirie.	189,60
06/03/2018	APAVE SUDEUROPE	Diagnostic sécurité des personnes chaufferie école élémentaire	600,00
06/03/2018	RABOTIN SAS	Location conteneur château Février.	95,76
06/03/2018	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL LES 2 MONTS	Taille des haies du 18/01/2018.	360,00
06/03/2018	HORIS SAS	Réparation table chauffante cantine primaire.	497,75
06/03/2018	SA ALBERT	Dépannage chauffé eau salle municipale.	66,00
06/03/2018	SARL ACMI	Réparation nacelle.	255,58
06/03/2018	SASU ARSICAUD FROID SERVICE	Intervention sur les 2 fourneaux dela salle des fêtes de Vallet	132,00
06/03/2018	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Entretien installations évacuations des buées cuisine restaurant scolaire	446,53
06/03/2018	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Dégraissage hotte salle municipale montendre.	446,53
06/03/2018	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Entretien installations d'évacuation des buées salle des fêtes de Vallet	721,34
06/03/2018	SMACL	Contrat dommages aux biens 2018.	9 918,72
09/03/2018	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Honoraires notariés rectificatif vente terrain TAUDIN	620,91
09/03/2018	IP STORE ENTREPRISE	Belkin store solide commande école élémentaire.	1 439,96
12/03/2018	BRUNET Jean-Marc	Pain restaurant scolaire Février.	155,04
12/03/2018	BMSO - POINT P	Fournitures entretien et petit matériel	2 289,35
12/03/2018	CACC	Chaussure + corde + casque ateliers + petit outillage	417,26
12/03/2018	CEDEO	Fournitures entretien école maternelle.	116,21
12/03/2018	SARL SNM	Sac Weber sol marché couvert.	260,40
12/03/2018	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien.	525,97
12/03/2018	SA ALBERT	Petit matériel WC publics.	25,80
12/03/2018	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Chausson botte et chaussette agents chardes et vallet	21,79
12/03/2018	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	203,21
12/03/2018	SARL BOUTEILLER FRERES	Réparation ford Connect.	440,14
12/03/2018	ELEC SECURITE	Remplacement disjoncteur moteur aérotherme salle des fêtes de Vallet	146,06
12/03/2018	SAS SCMM BREAUD Sébastien	Fabrication caisson de levage pour échafaudage château	444,00
15/03/2018	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 2è quinzaine février véhicules.	499,38
15/03/2018	COOPERATIVE REGIONALE	Eau réunion maire adjoints du 26/02/2018.	4,74
15/03/2018	LE TRAIT DE L'UNION	Fourniture de 13 repas froids réunion labyrinthe	195,00
15/03/2018	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	531,59
15/03/2018	TRANSGOURMET OPERATIONS SAS	Denrées restaurant scolaire.	1 052,67
15/03/2018	PPG DISTRIBUTION	Peinture + pate kiosque vallet.	121,64
15/03/2018	SARL BOUE FRERES	Fournitures entretien, petit outillage et entretien tracteur	1 605,54
15/03/2018	SICLI - CHUBB FRANCE	Matériel cinéma.	249,50

15/03/2018	SASU ADHE PUB	Panneaux composites indication RAM.	109,60
15/03/2018	TAPHANEL Céline	Entretien carrière sable route du lac et création de fossés	4 560,00
15/03/2018	TAPHANEL Céline	Terrassement pour pose filet base ball.	504,00
15/03/2018	L'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	Réalimentation en apparent circuit prise cuisine restaurant scolaire	234,60
15/03/2018	TAPHANEL Céline	Passage lamier sur voies communales Montendre, Charades et Vallet	1 728,00
15/03/2018	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression cartes bibliothèque et enveloppes mairie	570,00
21/03/2018	SJRF	Dénrées restaurant scolaire.	1 644,95
21/03/2018	A2C SERVICES	Double de clés base nautique, école maternelle	93,00
21/03/2018	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures et petit matériel Charades.	223,14
21/03/2018	SOLURIS	Accès logiciel brique pour 2018.	520,47
21/03/2018	HORIS SAS	Réparation lave vaisselle restaurant maternelle.	249,00
21/03/2018	SASU ADHE PUB	Modification marquage banderole don du sang.	72,00
21/03/2018	SILLIKER SA	Frais d'analyses détreées restaurant scolaire.	107,36
29/03/2018	COOPERATIVE REGIONALE	Dénrées réunion sivom à la Mairie du 12/03/2018.	29,89
29/03/2018	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Sacs aspirateur Vallet.	145,59
29/03/2018	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures Vallet.	642,92
29/03/2018	COMPTOIR DE BRETAGNE	Petit matériel restaurant scolaire	112,80
29/03/2018	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Pièce pour véhicule charades vallet.	24,05
29/03/2018	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE - PEMF	Livres bibliothèque.	338,56
29/03/2018	APAVE SUDEUROPE	Vérification installation électrique église.	260,09
29/03/2018	APAVE SUDEUROPE	Vérification protection foudre église.	242,59
29/03/2018	Entreprise Jean-Michel LERBAUDIÈRE	Mandat complémentaire	360,00
29/03/2018	SAS CORBI GARAGE	Réparation véhicule boxer.	2 879,14
29/03/2018	SUEZ RV OSIS OUEST	Pompage et nettoyage silo à granulés chaudière gymnase	726,00
29/03/2018	FRAB NOUVELLE AQUITAINE	Formation du 15/02/2018 à Cercoux DOUSSIN David.	155,00

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Sion et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonc.	Date départ
13/02/2018	Philippe BREAUD	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Local Landes du Lézard	AW n°35	11 A 20 CA	20 000 €	21/02/2018	M. LAURENT guillard	X	22/02/2018
13/02/2018	Jean-Claude et Nicole ARNAUD	Me Laurent CHOLET 71 Avenue de la République 17150 MIRAMBEAU	Habitation 12 rue des Bruyères	AN n°27	5 A 4 CA	150 000 €	21/02/2018	M. et Mme Jean-Robert CORBI (SCI CORBI Investissement)	X	21/02/2018
15/02/2018	M. et Mme Philippe BRUNEL	Me Aude DUTRIEZ 2 rue Alexandre Fourmy 02302 CHAUNY	Habitation 11 B Route de Jussas et 10 Rte de Vallet	AP n°83, 85 et 105	8 A 08 CA	112 750 €	21/02/2018	M. et Mme Eric ARNAUD	X	22/02/2018
19/02/2018	Mme Nathalie PITON	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Entrepôt 3 rue de Tivoli	AO n° 274	7 A 96 CA	57 000 €	21/03/2018	M. Sandy et Mme Virginie CORMEREAU	X	22/03/2018
20/03/2018	M. et Mme COUREAU Pascal	Me Fabienne MASSON 1 place des Cônes 33390 BLAYE	Habitation Le Petit Bois	AZ n° 79P	13 A 50 CA	29 500 €	26/03/2018	SCI COURJAUD PLANCHENAUULT	X	26/03/2018
21/03/2018	Mme Muriel BOUYER	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché BP 126 17504 JONZAC	Habitation Les Landes de Grégoire et Terre Rouge	AX n°1, 2, 3 et n°62	11 HA 9 A 24 CA	105 000 €	26/03/2018	HORNYPCH	X	26/03/2018
23/03/2018	Cts ROUSSEAU	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Habitation 1B rue de Plaisance	AH n°26	6 A 70 CA	52 500 €	26/03/2018	M. Yann COUTANT et Mme Carinne VERDON	X	26/03/2018
26/03/2018	Mme Maryse LÉONARD	Me Jean-Rné LATOUR 27 rue Gambetta BP 40120 24004 Périgueux	Habitation 8 rue du Nord	AA n°158	50 CA	35 000 €	26/03/2018		X	26/03/2018

26/03/2018	M. Ludovic POUJADE et Mme Alexandra GEAY	Me Sébastien FIEUZET 63 - D730 Le Bourg 17210 CHEPNIERS	Terrain Chez Augéard	456 B n° 1883-1884- 1886-1887- 1889	20 A 10 CA	27 000 €	26/03/2018	M. Benjamin et Melle Marine METAY	X	27/03/2018
29/03/2018	CTS GARAUD	Me Fabienne MASSON 1 place des Cônes 33390 BLAYE	Habitation 9 rue de Saint Savin	AC n°193	6 A 9 CA	50 000 €	05/04/2018	Mme Valérie GOICHON	X	05/04/2018

Item : Passer les contrats d'assurance :

Dommmages aux biens et risques annexes : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT – prime annuelle TTC : 9 918,72 €

Responsabilité civile et risques annexes : GROUPAMA 2 avenue de Limoges 79044 NIORT – prime annuelle TTC : 1 547 €

Protection juridique : Assurances PILLIOT 19 rue de Saint Martin 62921 Aire Sur Lys – prime annuelle TTC : 600 €

Flotte automobile et auto-mission : GROUPAMA 2 avenue de Limoges 79044 NIORT – prime annuelle TTC : 4 191,77 €

Risque statutaire (Tout risques – franchise 30 jours en maladie ordinaire) : SMACL 141 Avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT – prime annuelle TTC : 28 015,57 €